

Règlement sur les cotisations

Version 19.09.2020

Règlement sur les cotisations

adapté par le Comité le 19.09.2020

Le présent Règlement a été adopté, en date du 6 septembre 2002, par l'Assemblée constitutive de Swiss Snowsports, en application des articles 10 et 18 des Statuts de Swiss Snowsports. Il est entré en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2002.

Le présent Règlement sur les cotisations remplace le Règlement sur les cotisations du 01.07.2002, resp. du 02.09.2006, resp. du 15.09.2012, resp. du 14.03.2017.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le présent Règlement définit l'obligation des membres de Swiss Snowsports de s'acquitter d'une cotisation dont le montant est arrêté en tenant principalement compte du nombre de leurs voix et de leur potentiel économique.

II. COTISATIONS

2. Les cotisations annuelles sont fixées de la manière suivante :

a) Membres collectifs de la catégorie A

Les cotisations annuelles des membres de la catégorie A sont fonction du chiffre d'affaires annuel qu'ils réalisent. Font partie de leur chiffre d'affaires tous les montants encaissés par l'école et/ou ses collaborateurs et/ou ses membres (sociétaires) dans le cadre de leurs activités de vente et de transmission de l'enseignement des sports de neige. Au nombre de ces montants, il faut également compter les produits de la vente de forfaits («packages»). Chaque membre détermine lui-même la catégorie à laquelle il appartient sur la base d'une auto-déclaration. En cas de doute fondé, Swiss Snowsports peut demander des justificatifs.

Catégorie	Chiffre d'affaires	Cotisation annuelle	Crédit en produits	Redevance de licence	Contribution pour le marketing	Forfait Cours d'automne
A-I petites	Jusqu'à 40 000	250.00	750.00	50.00	150.00	300.00
A-I	40 001 – 80 000	500.00	1 000.00	50.00	150.00	300.00
A-II	80 001 – 200 000	1 000.00	1 000.00	100.00	300.00	300.00
A-III	200 001 – 500 000	1 500.00	1 000.00	250.00	1 000.00	300.00
A-IV	500 001 – 1 000 000	2 000.00	1 000.00	500.00	2 000.00	300.00
A-V	1 000 001 – 3 000 000	2 500.00	1 000.00	800.00	2 500.00	300.00
A-VI	Plus de 3 000 001	3 500.00	1 000.00	1 000.00	3 000.00	300.00

Cotisations des écoles non-détentrices d'une licence

Catégorie	Chiffre d'affaires	Cotisation annuelle
A-I petites	Jusqu'à 40 000	1 000.00
A-I	40 001 – 80 000	1 500.00
A-II	80 001 – 200 000	2 000.00
A-III	200 001 – 500 000	2 500.00
A-IV	500 001 – 1 000 000	3 000.00
A-V	1 000 001 – 3 000 000	3 500.00
A-VI	Plus de 3 000 001	4 500.00

b) Membres collectifs de la catégorie B

Les cotisations annuelles des membres collectifs de la catégorie B sont de Fr. 1 000.--.

c) Membres collectifs de la catégorie C

Les cotisations annuelles des membres collectifs de la catégorie C sont de Fr. 1 500.--.

d) Membres collectifs de la catégorie D

Les cotisations annuelles des membres collectifs de la catégorie D sont de Fr. 500.--.

e) Membres collectifs de la catégorie E

Les cotisations annuelles des membres collectifs de la catégorie E sont de Fr. 250.--.

f) Membres individuels actifs et passifs

Les cotisations annuelles des membres individuels sont de Fr. 60.--.

g) Membres d'honneur et membres libres (membres individuels)

Les membres d'honneur et les membres libres ne paient pas de cotisations.

3. Les cotisations annuelles sont à payer dans les 30 jours qui suivent leur facturation.
4. Dans le cas où un membre ne s'acquitte toujours pas de sa cotisation après un rappel, Swiss Snowsports peut l'exclure de l'association (en application de l'art. 13 des Statuts du 19 septembre 2020).

III. DISPOSITIONS FINALES

5. Le présent Règlement fait l'objet d'une publication sur Internet. Les membres individuels et collectifs de Swiss Snowsports sont invités à en prendre connaissance par ce moyen. Il est adressé sous pli postal à tous les membres collectifs.

6. Le présent Règlement sur les cotisations entre en vigueur dès son adoption par l'Assemblée constitutive de Swiss Snowsports du 6 septembre 2002. Sa teneur reste valable jusqu'à modification apportée par une Assemblée des délégués ordinaire de Swiss Snowsports. Il abroge tout Règlement sur les cotisations antérieur de l'IASS/AESS.

Malbun, le 19 septembre 2020



Jürg Friedli
Président



Davide Codoni
Directeur

En matière d'interprétation du Règlement sur les cotisations, la version allemande fait foi.